

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT DE
CASTELLANE

DU CONSEIL MUNICIPAL

20200506

MAIRIE D'ALLOS

*L'an deux mille vingt, le 23 mai, à quatorze heures
Le Conseil Municipal de la Commune d'ALLOS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LANTELME, Maire*

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Michel LANTELME, Sylvain BARBOTIN, Kévin BERNARDI, Philippe BIANCO, Emmanuel CONSIDERE, Marc ELDIN, Danielle GUIRAND, Stéphanie LAMBERT, Maxime LANTELME, Sylvie LEYDET-MICHEL, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Alain ROTTINO, Lucille ROUX, Serge ZORGNOTTI.

CONSEILLERS ABSENTS: Néant

SECRETAIRE: Lucile ROUX

OBJET: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS.

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il revient au Conseil Municipal d'élire 3 membres pour siéger à la commission d'appel d'offre et 3 suppléants. Il est de droit Président de la commission qui comporte 4 membres.

Après avoir demandé aux conseillers de présenter leur candidature ;

Considérant qu'il n'y a que 3 candidats pour siéger comme membres et 3 candidats pour siéger comme suppléants, il n'est point nécessaire d'appliquer une élection à la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne comme membres de la commission des concessions:

Philippe BIANCO, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel CONSIDERE

- Désigne comme membres suppléants:

Sylvie MICHEL LEYDET, Kevin BERNARDI, Alain ROTTINO

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 004-210400065-20200602-20200506-DE

Fait à ALLOS, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

ALLOS, le 2 Juin 2020

Le Maire

Michel CANTELME



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.